

malgache durant la période d'urgence et le processus ultérieur de relèvement;

6. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1994, de l'application de la présente résolution.

89^e séance plénière
14 février 1994

48/235. Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1995-1996

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant que le Programme alimentaire mondial doit être réexaminé avant chaque conférence d'annonce de contributions,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, à sa trente-cinquième session, et le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993, ont examiné le Programme,

Ayant pris connaissance de la résolution 1993/77 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993, et de la recommandation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire¹¹,

Consciente de la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial depuis sa création et de la nécessité continue d'une aide de ce type, tant comme investissement que comme secours alimentaire d'urgence,

1. *Fixe* pour la période 1995-1996 un objectif de 1,5 milliard de dollars pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces ou en services;

2. *Demande instamment* aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'aux organismes donateurs appropriés de faire tout leur possible pour que l'objectif soit pleinement atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer une conférence d'annonce de contributions à cet effet au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 1994.

90^e séance plénière
9 mars 1994

48/236. Assistance d'urgence à l'Ouganda

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les dégâts importants résultant du fort tremblement de terre qui a récemment dévasté la partie occidentale de l'Ouganda,

Constatant avec préoccupation qu'il importe de porter secours immédiatement aux milliers d'habitants des districts de Kabarole, Bundibugyo et Kasese,

Tenant compte des effets préjudiciables du séisme sur les activités de développement et sur l'environnement,

Appréciant les efforts faits par le Gouvernement et le peuple ougandais pour faire face à la crise actuelle,

Consciente des difficultés d'ordre financier, logistique et technique qui entravent ces efforts,

Sachant que l'accroissement du nombre des réfugiés de pays voisins arrivés ces dernières années avait déjà augmenté les charges pesant sur l'infrastructure de l'Ouganda,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple ougandais en ce moment d'épreuve;

2. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par l'Ouganda pour porter assistance aux victimes du tremblement de terre;

3. *Félicite* la communauté internationale, y compris le Département des affaires humanitaires du Secrétariat, des mesures prises jusqu'ici pour lutter contre les effets de la catastrophe;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à aider le Gouvernement et le peuple ougandais à acheminer les secours et à mener à bien les activités de relèvement;

5. *Demande* à tous les États et aux organisations internationales de s'employer d'urgence à porter secours aux victimes de la catastrophe et d'octroyer une aide supplémentaire à l'Ouganda pour lui permettre de supporter le fardeau socio-économique et financier supplémentaire occasionné par le séisme;

6. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1994, de l'application de la présente résolution.

90^e séance plénière
9 mars 1994

48/237. Octroi à la Communauté d'États indépendants du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Notant que la Communauté d'États indépendants souhaite intensifier sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'inviter la Communauté d'États indépendants à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de donner suite comme il convient à la présente résolution.

91^e séance plénière
24 mars 1994

48/249. Assistance d'urgence au Mozambique

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les pertes de vies humaines et l'ampleur des dégâts et de la dévastation causés par le cyclone tropical Nadia, qui a récemment frappé de vastes régions du Mozambique central et septentrional,

¹¹ Voir E/1993/91.